

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 03/08/2017

Reçu en préfecture le 03/08/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ID : 084-200040681-20170728-DP_30_2017-AU
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-30 : Aménagement d'une épicerie sociale à Valréas, Lot 5 courants forts / faibles - Avenant N°1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que par délibération n°2016-50 du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la réalisation d'aménagement de locaux à destination de l'épicerie sociale, sis Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas

CONSIDERANT la décision sur délégation du Président n°2017-27 du 28 juin 2017 relative à l'aménagement de l'épicerie sociale – attribution du lot 5 : Courants forts et courants faibles à la Société AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE, sise 22 rue des Esprats, ZA du Meyrol - 26200 Montélimar, étant précisé que l'offre retenue s'établissait à 11 511.28 euros HT, soit 13 813.54€ TTC.

CONSIDERANT comme nécessaire l'ajout et la modification des prestations de travaux suivantes : alimentation du TD Epicerie depuis le TGBT de la Cité du Végétal, remplacement des luminaires fluos par des luminaires LEDs, ajout de prises électriques supplémentaires pour frigos.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant 1 au marché attribué à la Société AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE, sise 22 rue des Esprats, ZA du Meyrol - 26200 Montélimar, pour un montant de 1 777,56 euros HT soit 2 133,07 euros TTC.

Article 2 : D'APPROUVER les modifications apportées au marché initial portant sur les prestations de travaux suivantes : alimentation du TD Epicerie depuis le TGBT de la Cité du Végétal, remplacement des luminaires fluos par des luminaires LEDs, ajout de prises électriques supplémentaires pour frigos.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 juillet 2017

Le Président,
Patrick ADRIEN

